

CHAPITRE XXI.—FINANCES PUBLIQUES.

Cette étude des finances publiques comprend une revue des finances fédérales, provinciales et municipales, avec de nombreux tableaux, et se termine avec une brève analyse de la richesse nationale et du revenu national du Canada, bases des finances publiques.

L'énorme augmentation du budget fédéral depuis 1913 est due évidemment à la guerre et à ses suites: fardeau de l'intérêt, des pensions, du rétablissement des soldats, etc. Les dépenses des provinces et des municipalités ont aussi augmenté par suite de la hausse des prix et des taux de l'intérêt. Ainsi, dans leurs exercices terminés en 1931, les dépenses ordinaires des neuf gouvernements provinciaux s'élevèrent à \$190,754,202, comparativement à \$53,826,219 en 1916, seulement quinze années avant, une augmentation de près de 254 p.c. (Le service de la dette des gouvernements provinciaux a monté de \$7,817,844 en 1916 à \$36,748,366¹ en 1931.) De même, entre 1913 et 1931, les taxes municipales en Ontario ont augmenté de \$34,231,214 à \$128,657,684 ou de 275.8 p.c. Les recettes ordinaires des municipalités du Québec, ont augmenté de \$20,771,300 en 1914 à \$63,637,511 en 1930, soit de 206.4 p.c. Au Manitoba, les taxes municipales ont avancé de \$9,922,537 en 1912 à \$19,322,697 en 1930, augmentation de 94.7 p.c. En Saskatchewan, le grand total des impôts municipaux était de \$13,358,627 en 1914 et de \$29,609,893 en 1930. En Alberta, les budgets municipaux s'élevaient à \$10,022,246 en 1914 et à \$14,887,676 en 1930. En Colombie Britannique, les taxes municipales formaient une somme de \$8,698,820 en 1914 et de \$18,260,430 en 1931. Et dans l'extrême Est, les recettes des municipalités de la Nouvelle-Ecosse étaient de \$6,605,580 en 1931, comparativement à \$3,443,681 en 1919, une augmentation de 92 p.c. en douze ans. Les sept provinces entrant dans ces statistiques se partageaient en 1931 environ 95 p.c. de la population du Canada.

Section 1.—Finances fédérales.²

Historique.—Sous le régime français puis au début de l'administration anglaise, les revenus territoriaux ou casuels du Canada, consistant en certains droits seigneuriaux, et le produit de la vente des terres et du bois des forêts domaniales, étaient réservés à la Couronne, le droit d'imposer des taxes et de réglementer le commerce de la colonie appartenant théoriquement au parlement britannique après 1763.

L'Acte de Québec de 1774 imposait des droits sur les spiritueux et la mélasse, dont le produit devait contribuer à défrayer le coût de l'administration de la justice et à rémunérer les fonctionnaires civils de la province. Peu après, en 1778, par l'Acte déclaratoire (18 Geo. III, chap. 12), le gouvernement britannique renonçait à tout jamais au droit de taxer les colonies en faveur du trésor impérial, mais maintenait sa prétention de les taxer pour subvenir à leurs propres besoins. Après l'Acte Constitutionnel de 1791, les droits de douane restèrent sous le contrôle du gouvernement impérial, les recettes qui en découlaient, de même que le revenu territorial dont il est parlé plus haut, étant perçus par l'administration, hors la connaissance de l'Assemblée Législative, revenus qui rendaient le pouvoir exécutif à peu près indépendant de la législature. Lorsque ces ressources étaient insuffisantes, on prélevait le supplément sur l'allocation consentie par le gouvernement

¹Dans les provinces de Nouvelle-Ecosse et d'Ontario, les intérêts des emprunts effectués pour le compte des Commissions hydroélectriques, etc. et payés à même les recettes se montent à une somme additionnelle de \$12,293,926.39.

² Les données de cette section ont été puisées dans les Comptes Publics, sauf la partie traitant des récentes modifications à la taxation et à la taxe de guerre sur le revenu, qui a été révisée par le ministère du Revenu National.